



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Santé publique

Question écrite n° 57214

Texte de la question

M Jean-Yves Chamard attire l'attention de M le ministre de la santé et de l'action humanitaire sur la poursuite du système communautaire EHLASS (European Home And Leisure Accident Surveillance System). Mis en place par la décision du conseil des ministres du 22 avril 1986, il a pour objectif de collecter les données relatives aux accidents domestiques et de loisirs, notamment par le suivi des entrées dans les services d'urgence des hôpitaux. Il est actuellement dans une situation critique puisque aucun crédit n'a été inscrit pour sa poursuite dans le projet de budget communautaire pour 1992. Or une interruption temporaire lui serait fatale, ou entraînerait des coûts considérables lors de sa relance en 1993 ; comme aucun programme national de substitution n'est prévu en France, notre pays se trouverait désavantagé par rapport à ceux de nos partenaires qui ont élaboré leur propre sujet. Il lui demande donc si le Gouvernement français est favorable à la poursuite du système EHLASS et s'il estime qu'il doit être communautaire ou, au contraire, géré et financé par chaque pays, la commission se chargeant seulement de comparer les conclusions tirées par chacun d'entre eux.

Texte de la réponse

Reponse. - La poursuite du système communautaire EHLASS n'a pas fait l'objet d'inscription de crédits spécifiques dans le projet de budget communautaire 1992. Le soutien financier communautaire de cette enquête est cependant acquis pour 1992 selon les modalités des années précédentes et a fait l'objet d'un accord de la part de la France. Les huit hôpitaux qui ont participé à cette démonstration poursuivent le recueil des informations dans l'attente de la décision définitive des instances européennes sur la suite à donner à cette expérience.

Données clés

Auteur : [M. Chamard Jean-Yves](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57214

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2024